

HORAIRES

🕒 **MARDI de 17h30 à 19h**

Pour les enfants de 9 et 10 ans

🕒 **MERCREDI de 13h30 à 14h50**

Pour les enfants de 6, 7 et 8 ans

🕒 **MERCREDI de 15h00 à 15h50**

Pour les enfants de 5 ans

🕒 **MERCREDI de 16h00 à 16h50**

Pour les enfants de 3 et 4 ans

🕒 **JEUDI de 17h30 à 19h**

Pour les enfants de 11 ans et plus

COTISATIONS ANNUELLES

Pour les habitants de Petite-Forêt:

58€20 puis 46€56 à partir du 2^{ème} enfant

Pour les extérieurs 1 *

89€10 puis 71€28 à partir du 2^{ème} enfant.

Pour les extérieurs 2 **

116€45 puis 93€16 à partir du 2^{ème} enfant.

*Grands-parents habitant à Petite-Forêt

**Aucune attache à Petite-Forêt

Service des Sports / Vie Associative

34 rue Jean Jaurès

59494 Petite-Forêt

Responsable : Christelle RAUX

Secrétaire/régisseur : Sabine LEFEBVRE

Entraîneurs : Marie-Hélène BOURDON / Vincent DUSSART/Christophe MORIAMEZ

Téléphone : 03/27/47/84/04

secretariat-sports@mairie-petiteforet.fr

Article 1 : définition et objectifs

Les objectifs de l'école de gymnastique :

- l'enseignement de la gymnastique,
- le développement psychomoteur,
- l'acquisition du schéma corporel,
- l'épanouissement de chacun,
- le développement de la volonté.

Article 2 : conditions d'inscription

- Peuvent faire partie de l'école de gymnastique, les jeunes (garçons et filles) dès l'âge de 3 ans scolarisés.
- Attention : places limitées à 110, priorité aux Francs-Foréziens.
- Le montant de la cotisation est fixé lors du Conseil Municipal qui fixe les tarifs annuellement.

Article 3 : validation de l'inscription

L'inscription de l'enfant ne sera effective qu'après le dépôt de toutes les pièces :

- Le dossier d'inscription complet,
- *Loi ASAP sur la simplification de l'administration n°2020-1525 du 07/12/2020 article 101 du code du sport. Décret du 7 mai n°2021-564, JO du 8 mai. Arrêté NOR : SPOV2109790A
- *Remplir le questionnaire de santé et l'attestation parentale.
- Être à jour de la cotisation au plus tard le 15 octobre.

Article 4 : charte d'engagement

- Possibilité d'une période d'essai de 2 séances*, après celles-ci, le dossier complet et la cotisation devront être remis au régisseur de l'école sous peine de voir l'enfant refusé au cours.
- L'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport appropriée et s'engage à respecter les horaires, sous peine d'exclusion temporaire des cours de gymnastique.
- L'enfant s'engage à respecter une certaine discipline ; le respect des éducateurs sportifs, des autres enfants, des règles de sécurité et du matériel.
- Tout gymnaste ne sera pris en charge que 5 minutes avant et après chaque séance.
- Les frais d'inscription et d'assurance sont compris dans la cotisation.
- Les enfants inscrits à l'école de gym s'engagent à respecter comme tout utilisateur le règlement intérieur de l'installation sportive.
- Protocole sanitaire (à signer)

Article 5 : responsabilité

- La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident hors horaires et pour les enfants non affiliés.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse d'effets personnels.
- Le dépôt du dossier complet et la cotisation est définitif aucun remboursement ne sera effectué.

*À la fin des 2 séances, les éducateurs sportifs vous informeront des possibilités de votre enfant à suivre le cours



Le Maire,

Sandrine GOMBERT